



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 17/02/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN04

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre à SAINT PAUL D'ESPIS sur la voirie communautaire suite à l'incendie d'un véhicule de particulier.

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, PILLIOT Assurance, protection juridique,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté un chèque d'un montant de 2 705,48 € en règlement du solde du dossier.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET